

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

N° 191/2018

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SYMAR Val d'Ariège et de l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège

L'an deux mille dix-huit et le 11 septembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Jean CHENIN donne procuration à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENSA, M^{me} Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M^{me} Sabine PARACHE à M^{me} Nadia ESTANG, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour la Communauté de Communes adhère, pour la gestion des cours d'eau du bassin versant de la Jade, au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Cintegabelle, Gaillac Toulza et Marliac.

Le SYMAR a procédé à une révision de ses statuts afin d'intégrer la compétence globale GEMAPI et d'étendre son périmètre au territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes de Calmont, Aignes, Montgeard, Monestrol, Nailloux, Saint Léon, Mauvaisin et Gibel.

Vu la modification des statuts et l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais approuvée par le SYMAR Val d'Ariège en séance de leur conseil syndical du 26 juin 2018, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts et l'extension du périmètre du SYMAR Val d'Ariège ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

En conséquence, la compétence GEMAPI sera transférée au SYMAR sur le périmètre du bassin versant de la Jade pour les communes de Cintegabelle, Gaillac Toulza et Marliac.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYMAR Val d'Ariège et l'extension du périmètre du syndicat,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Calmont, Aignes, Montgeard, Monestrol, Nailloux, Saint Léon, Mauvaisin et Gibel.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS